

➤ ACCRÉDITATIONS ERASMUS +

Une nouvelle dimension pour vos projets de mobilité européenne et internationale



➤ POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

➤ POUR L'ENSEIGNEMENT
ET LA FORMATION PROFESSIONNELS

➤ POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

Qu'est-ce qu'une accréditation Erasmus + ?



L'AVENIR D'ERASMUS +

De 2014 à 2020, Erasmus + a accompagné en France environ : **87 000** personnes dans le secteur scolaire, **4 700** personnes dans le secteur de l'éducation des adultes et **185 000** personnes dans l'éducation et la formation professionnels.

La nouvelle génération du programme Erasmus + apportera de nombreuses opportunités. L'accréditation Erasmus + est une des grandes nouveautés de ce programme qui démarrera en 2021.



“

Une accréditation Erasmus + autorisera un accès facilité aux financements de la future Action clé n° 1 de soutien à la mobilité européenne et internationale des apprenants et personnels :

une fois l'accréditation obtenue, vous pourrez bénéficier de financements pour vos activités de mobilité durant les sept années du programme à compter de 2021.

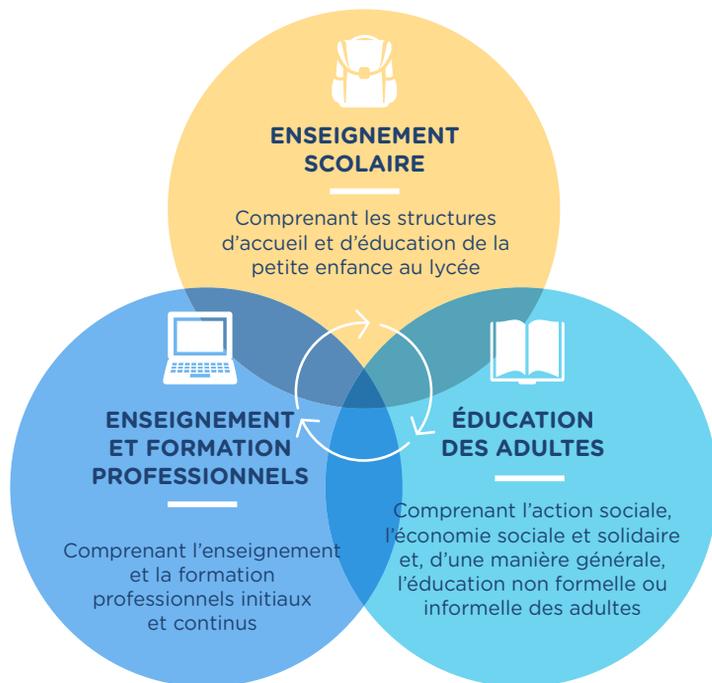
”

L'obtention d'une accréditation vient confirmer l'engagement de votre organisme au sein du programme Erasmus + et garantir sa participation à l'Action clé n° 1, qui est la principale action de soutien à la mobilité des individus à des fins de formation et d'enseignement.

Les organismes décidant de soumettre leur candidature à une accréditation doivent élaborer un **Plan Erasmus +** établissant une stratégie d'internationalisation à long terme. Ils adhèrent également aux **standards de qualité Erasmus +** qui définissent la bonne organisation des activités de mobilité. Ces standards de qualité font partie intégrante de la candidature à l'accréditation Erasmus + et couvrent des thèmes variés tels que la gestion, l'accompagnement des participants, la reconnaissance des acquis d'apprentissage, la diffusion des résultats et d'autres aspects pratiques.

QUE COUVRE L'ACCREDITATION ERASMUS + ?

L'accréditation Erasmus + donne accès aux opportunités de mobilité à des fins d'enseignement et de formation. Chaque accréditation Erasmus + couvre l'un des trois secteurs éducatifs suivants :



Les activités disponibles dépendent du secteur pour lequel vous candidatez. Elles comprennent la mobilité des apprenants et jeunes diplômés de l'enseignement et la formation professionnels, la mobilité individuelle et en groupe d'élèves de l'enseignement scolaire ainsi que la mobilité à des fins de développement professionnel des enseignants, formateurs et autres personnels de ces trois secteurs.

Si vous souhaitez obtenir l'accréditation Erasmus + pour plusieurs secteurs, vous devez alors soumettre une candidature séparée pour chaque secteur.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les candidatures sont ouvertes aux organismes des pays participant au programme Erasmus +, à savoir tous les États membres de l'Union européenne ainsi que les pays qui auront rejoint le futur programme. La liste complète des pays participant aux programmes et de leurs agences nationales est disponible ici :

www.ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact 

Différents types d'organismes sont éligibles, notamment :



Les établissements et organismes actifs dans les champs de la petite enfance, de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et la formation professionnels ou de l'éducation des adultes

Les organismes publics ou privés compétents dans les champs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et la formation professionnels ou de l'éducation des adultes



Les entreprises et autres organisations qui accueillent, forment ou collaborent avec des apprenants et stagiaires de l'enseignement et la formation professionnels



COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER SI MON ORGANISME EST ÉLIGIBLE ?

Les conditions d'éligibilité sont précisées **chaque année dans la circulaire paraissant au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.**



QU'EN EST-IL DE MA CHARTE DE MOBILITÉ EFP ?

Vous êtes déjà titulaire d'une charte de mobilité EFP ? Vous pouvez la prolonger pour le programme Erasmus + 2021-2027 en déposant une candidature à l'accréditation.

Vous n'aurez pas à repartir de zéro : un processus de candidature simplifié vous est dédié.

Rendez-vous sur notre site Internet pour en savoir plus.





QUEL EST L'INTÉRÊT DE DEMANDER UNE ACCRÉDITATION ERASMUS + ?

L'accréditation Erasmus + présente de nombreux avantages pour votre organisation.



Bénéficiez d'un accès garanti et simplifié au financement

L'accréditation Erasmus + facilite les demandes annuelles de financement de nouvelles activités de mobilité : plus besoin de décrire systématiquement vos projets et activités dans une candidature détaillée.



Faites évoluer et grandir votre plan Erasmus +

L'accréditation Erasmus + vous permet de faire évoluer votre partenariat (nouveaux partenaires, nouvelles activités) sans avoir à déposer une nouvelle candidature ou faire une demande d'avenant.





Définissez votre stratégie d'internationalisation adaptée à votre organisme

L'accréditation Erasmus + vous offre la liberté de définir vos propres objectifs et la vitesse à laquelle vous souhaitez avancer.

Vous pourrez adapter votre stratégie au fur et à mesure !



Misez sur la qualité

L'accès garanti et simplifié aux financements vous permet de vous concentrer sur la qualité de vos projets à long terme.



DEUX TYPES D'ACCRÉDITATIONS ERASMUS +

Si vous décidez de candidater à une accréditation Erasmus +, vous avez le choix entre deux options :

1

ACCRÉDITATION ERASMUS + POUR UN SEUL ORGANISME

Votre organisme soumet un dossier pour la mobilité de ses propres personnels ou apprenants.



2

ACCREDITATION ERASMUS + POUR UN COORDINATEUR DE CONSORTIUM DE MOBILITÉ

Une fois accrédité en tant que coordinateur de consortium de mobilité, votre organisme met en œuvre des activités de mobilité à l'étranger conjointement avec un ensemble de partenaires ; il gère les contrats Erasmus + et attribue les ressources correspondantes aux partenaires.



Des règles et opportunités spécifiques s'appliquent aux consortiums de mobilité :

- tous les coordinateurs de consortium de mobilité doivent être titulaires d'une accréditation Erasmus + dans le futur programme
- l'accréditation Erasmus + n'est pas nécessaire pour les membres du consortium
- tous les organismes membres d'un consortium doivent dépendre du même secteur éducatif et du même pays que le coordinateur
- en tant que coordinateur, vous pouvez inviter de nouveaux partenaires à devenir membres du consortium.

Vous hésitez à candidater ?

Rejoignez un consortium
Vous pouvez rejoindre un consortium en tant qu'organisme membre. Il vous suffit de vous rapprocher d'un consortium existant. Rapprochez-vous de l'agence Erasmus + France pour de plus amples renseignements.



Questions fréquentes

Comment vais-je recevoir les financements d'une accréditation Erasmus + ?

Une fois votre accréditation Erasmus + obtenue, vous accédez de manière simplifiée aux **financements de l'Action clé n° 1**.

Chaque année, vous pouvez demander un financement en soumettant une demande à votre agence nationale. Cette demande de financement est tout à fait différente d'un dossier classique car elle ne requiert que des informations simples comme le nombre de participants et le type d'activités pour estimer le budget nécessaire.

L'agence nationale répartit ensuite les fonds disponibles entre les différents organismes accrédités. Le processus détaillé des demandes et allocations de financement est décrit dans le **Guide du programme Erasmus +**, publié chaque année et consultable sur le site Internet de votre agence nationale.

Comment se présente le dossier de candidature à l'accréditation Erasmus + ?

Le dossier de candidature à l'accréditation s'articule essentiellement autour de la création de votre Plan Erasmus +, qui doit expliquer pour quelles raisons et de quelle manière votre organisme souhaite mettre en œuvre des activités de mobilité. Les objectifs de votre Plan Erasmus + doivent être fixés pour deux ans au minimum, sept ans au maximum.

Le formulaire de candidature à l'accréditation Erasmus + vous accompagne pas à pas : il est structuré autour de la trame de votre Plan Erasmus + avec des explications à chacune des sections.

Le formulaire de candidature est disponible ici :

webgate.ec.europa.eu/erasmus-applications 

Puis-je candidater si mon organisation n'a aucune expérience avec Erasmus + ?

Oui. Les accréditations Erasmus + sont ouvertes à toutes les organisations intéressées. Aucune expérience antérieure avec Erasmus + n'est nécessaire.

Pourrai-je candidater l'année prochaine ?

Oui.

Un nouvel appel à candidatures pour les accréditations Erasmus + sera ouvert chaque année. À partir de 2021 (pour obtenir des financements à partir de 2022), vous le trouverez dans le Guide du programme Erasmus +.

Et si je dois modifier mon Plan Erasmus + ?



Les circonstances évoluent et mêmes les meilleurs projets doivent être adaptés. **Avec une accréditation Erasmus +, c'est possible.** Vous pouvez faire évoluer le nombre de participants et le type d'activités. De même, vos objectifs et le calendrier général peuvent être mis à jour.



Vous avez d'autres questions ?

Si vous voulez en savoir plus, voici quelques suggestions pour avancer :

- contactez l'agence Erasmus + France / Education Formation : <https://agence.erasmusplus.fr>

- EDUCATION DES ADULTES :

promotion.educadultes@agence-erasmus.fr 

- ENSEIGNEMENT SCOLAIRE :

promotion.scolaire@agence-erasmus.fr

- ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS :

promotion.formpro@agence-erasmus.fr

- lisez les règles de candidature : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/calls/2020-erasmus-accréditation_fr 
- consultez le formulaire de candidature : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-applications> 



Comment candidater ?

- Les candidatures doivent être soumises à l'Agence Erasmus+ France / Education Formation.

La date limite de dépôt des dossiers est le 29 octobre 2020 (12:00 heure de Bruxelles)

